

Succession et généalogiste

Par **gilc15**, le **02/10/2005 à 08:03**

Je viens de recevoir d'un généalogiste mandaté par un notaire que j'étais héritière d'une tante décédée le 17 juillet 2005, et dont je connaissais parfaitement l'existence, nous étions en bons termes jusqu'à l'année 1980. Par contre je n'ai aucun livret de famille ni de mes parents ma mère : soeur de cette tante étant décédée à ma naissance.

[b:e4pswp1g]Comment prouver ma qualité de nièce ?[/b:e4pswp1g]

Pouvez vous m'indiquer si je suis obligé de signer un quelconque contrat avec ce généalogiste ou si je peux directement faire valoir mes droits auprès du [b:e4pswp1g]notaire concerné quelle démarche suivre ? [/b:e4pswp1g]

Dans le cas où je devrais signer un contrat avec ce généalogiste, ai-je le droit de négocier ses barèmes qui me paraissent arbitraires et abusifs 40 % de la succession nette + ses frais inconnus, ce qui équivaut à lui [b:e4pswp1g]signer un chèque en blanc [/b:e4pswp1g]!!!

D'avance je vous remercie

Bonne journée

Gilles

Par **fabcubitus1**, le **02/10/2005 à 14:29**

Tu peux peut-être demander à la mairie du mariage de tes parents s'ils étaient mariés ou alors à la commune de naissance de ta mère.

Par **Olivier**, le **02/10/2005 à 17:52**

prouver la qualité d'héritier peut être réalisé par tout moyen... Donc en gros tu es bonne pour faire ton arbre généalogique (copies d'actes de naissance à l'appui...)

Par **germier**, le **02/10/2005 à 21:40**

l'acte de mariage des parents est comme son nom l'indique l'acte de mariage et c'est tout: il n'indique pas les enfants issus du mariage

Mais je comprends que GIL a le nom du notaire : donc pourquoi ne prend-il pas contact avec

lui, en supposant qu'il ait quelque indication sur l'état civil de sa tante.

je lui suggère d'aller consulter l'état civil de la commune de naissance de sa mère, et même mieux d'aller consulter la liste électorale de la commune où habitait la tante
je me contenterais de 10 %

Par **gilc15**, le **03/10/2005 à 16:04**

Je te remercie vraiment de ta réponse, pour les 10 % certainement j'aurais été OK, mais qui

sait un bon repas Image not found or type unknown

J'ai effectivement pris contact avec la mairie du domicile de ma tante qui s'avère être la même que celle de naissance de ma mère elle me fournira sans difficulté les papiers nécessaires. Pour autant puis passer outre le contrat proposé par le généalogiste mandaté par le notaire, car je ne peux prouver qu'à la date de réception du contrat j'avais connaissance du dc de ma

tante, Image not found or type unknown même si j'en connaissais parfaitement l'existence et ce dernier point je peux le prouver D'avance merci
Gil

[quote="germier":20p8pe21]l'acte de mariage des parents est comme son nom l'indique l'acte de mariage et c'est tout: il n'indique pas les enfants issus du mariage

Mais je comprends que GIL a le nom du notaire : donc pourquoi ne prend il pas contact avec lui, en supposant qu'il ait quelque indication sur l'état civil de sa tante.

je lui suggère d'aller consulter l'état civil de la commune de naissance de sa mère, et même mieux d'aller consulter la liste électorale de la commune où habitait la tante
je me contenterais de 10 %[/quote:20p8pe21]

Par **germier**, le **04/10/2005 à 21:38**

il se pourrait que tu n'ai jamais reçu le contrat du généalogiste : ce sera à lui à prouver qu'il te l'a envoyé;
puis il n'y avait rien dans l'enveloppe
et aussi t'a cru que c'était une pub et tu l'a mis à la poubelle

Mais ne rêvons pas, car je pense que le généalogiste a pris quelques précautions.

OK pour le repas, mais c'est toi qui commanderas et qui bien entendu paieras; idem pour le généalogiste.

une fois que tu as l'acte de naissance de la tante, celui de ta mère, donc en théorie qu'elles sont soeurs- espérons qu'elles n'ont pas de frère- tu vas voir ton notaire à toi, celui du coin de

ta rue pas l'autre
pour ce tuyau tu m'offres le billet en 1^oclasse aller retour pour le restau.